

BE-A0523_708117_706239_FRE

Inventaire des archives du bureau de
l'enregistrement de Montegnée, 1945-1948



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	5
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
I. Registre de dépôt des déclarations de succession.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Enregistrement Montegnée. Série 47. Registres de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès

Période:

1945 - 1948

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0523.1428

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 47.00
- Etendue inventoriée: 0.04 m
- Numéros: 1.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les documents de plus de 100 ans sont librement communicables. Les documents de moins de 100 ans et de plus de 30 ans sont communicables aux parties concernées ou leurs ayants droit, à condition de fournir l'autorisation du receveur du bureau Sécurité juridique dont les archives sont issues pour obtenir une copie ou un extrait. Toute autre personne doit demander l'autorisation du receveur Sécurité juridique compétent et du juge de paix du canton dans lequel siège le bureau concerné.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Les documents peuvent être reproduits selon les tarifs ¹et règlements appliqués par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

1 Voir arrêté ministériel du 25 mai 2018 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Bureau de l'enregistrement de Montegnée.

HISTORIQUE

Ce bureau est installé le 1er mai 1945 pour les communes d'Alleur, Awans, Bierset, Crisnée, Fexhe-le-Haut-Clocher, Fize-le-Marsal, Fooz, Freloux, Grâce-Berleur, Hognoul, Juprelle, Kemexhe, Lantin, Loncin, Momalle, Montegnée, Odeur, Othée, Otrange, Paifve, Thys, Villers-l'Évêque, Villers-Saint-Siméon, Wihogne, Xhendremael.

En 1965, les communes de Roloux et Voroux-Goreux sont rattachées à ce bureau, tandis qu'Otrange est rattachée au bureau de Waremme.

En 1970, les communes et anciennes communes d'Alleur, Fize-le-Marsal, Freloux, Juprelle, Kemexhe, Lantin, Loncin, Odeur, Othée, Paifve, Thys, Villers-Saint-Siméon, Wihogne et Xhendremael sont rattachées au nouveau bureau d'Ans. Grâce-Berleur est rattachée au bureau de Hollogne-aux-Pierres. Par contre, les communes d'Horion-Hozémont, Jeneffe et Velroux qui dépendaient du bureau d'Hollogne sont rattachées à celui de Montegnée.

Le bureau de Montegnée est supprimé en 1976 et est remplacé par le nouveau bureau de Saint-Nicolas.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Par un décret des 5 et 19 décembre 1790, l'Assemblée constituante supprime toutes les formalités multiples de contrôle et les remplace par une formalité unique : l'enregistrement des actes civils et judiciaires et des titres de propriété.

Les bureaux de recettes de l'enregistrement ont pour mission d'enregistrer les actes civils publics (actes notariés et actes des autorités administratives) et les actes sous seing privé, c'est-à-dire d'en consigner les données dans un but fiscal (la perception des droits d'enregistrement), mais aussi pour donner aux actes sous seing privé une date certaine qui les rend opposables aux tiers en justice ou devant notaire.

Pour les actes civils publics, l'enregistrement se fait par analyse en indiquant la nature de l'acte enregistré, les noms des parties, le prix et les dispositions essentielles permettant d'individualiser l'acte, ainsi que le nom et la résidence du notaire ou de l'autorité administrative et la date de l'acte. La forme de l'enregistrement des actes sous seing privé varie selon le type d'acte.

Les bureaux de recettes de l'enregistrement sont également compétents pour recevoir les déclarations de succession et calculer le montant des droits de

succession.

Enfin, ils perçoivent les droits de timbre sur certains actes et écrits (actes notariés, baux sous seing privé et documents délivrés par les administrations publiques), ainsi que les taxes assimilées au timbre dans diverses matières spécifiques.

Contenu et structure

CONTENU

Langues et écriture des documents

Les documents sont rédigés en français.

Description des séries et des éléments

47 /1 I. REGISTRE DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION
Registre de dépôt des déclarations de succession. 1945-1948.
1 volume